



Credirec a soit disant racheter ma dette

Par **ludovanessa**, le **23/01/2015 à 18:16**

bonjours j ai ete contacter par courrier par la societe credirec en me disant qu il on racheter ma dette a la caisse d epargne , dette qui date de 2001 , il ont d apres eux racheter ma dette en 2006,qui et de 2027 euros ,deja je trouve bizarre qui me contacte que maintenant soit disant qu il me chercher pendant 8 ans et maintenant on me demande de leur faire dix cheque, tout en sachant que je vien de recevoir un mail leur ayant demander une preuve que je leur doit bien cette sommes a eux et la preuve qui on racheter ma dette jai reçu en reponse un mail en me disant ,confirmation de de gestion de creance en me disant que la societe ce lda leur a cede la creance cite en reference et c tout il y a rien d autre donc j aimrai savoir si je doit les payer et savoir comment je peut avoir la preuve et etre sur que je leur doit a eux maintenant... en esperanr une reponse rapiude je vous remercie.....

Par **chaber**, le **23/01/2015 à 18:31**

bonjour

lisez le lien ci-dessous

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.VMKFcHuK7b0

Par **ludovanessa**, le **23/01/2015 à 19:47**

ayant pas de contact de eux concernant cette dette depuis 7 ans je vais faire la mort en attendant qu'un huissier de justice assermenté vienne chez moi c'est la bonne attitude à avoir? en l'attente d'une réponse je vous remercie

Par **ludovanessa**, le **24/01/2015** à **13:24**

j'ai retrouvé de papier qui date de 2008 en me disant que la société Creditrec avait racheté ma dette que j'avais contractée à la caisse d'épargne, je pense que c'est vrai vu que je n'ai jamais eu plus aucune nouvelle de la caisse d'épargne mais bon n'ayant plus de nouvelle d'eux depuis 2008 ni par quelque courrier que ce soit ni par recommander ni rien, l'affaire est prescrite et ne peut légalement plus rien obtenir à ma part.... c'est la vérité qu'il ne peuvent plus rien contre moi c'est important si il vous plaît répondre moi merci beaucoup

Par **chaber**, le **24/01/2015** à **15:59**

[citation] c'est la vérité qu'il ne peuvent plus rien contre moi c'est important [/citation] oui s'il n'y a pas eu titre exécutoire

Par **moisse**, le **24/01/2015** à **16:56**

Bonsoir,
[citation] l'affaire est prescrite et ne peut légalement plus rien obtenir à ma part..[/citation]
Hélas non.
La dette est antérieure à la réforme des délais de prescription.

Par **ludovanessa**, le **25/01/2015** à **12:41**

non je n'ai pas reçu de titre exécutoire donc si huissier vient chez moi je serai obligé de payer. si la dette est antérieure à la réforme, est-ce qu'il existe un autre moyen de contourner le paiement.....? en l'attente d'une réponse je vous en remercie

Par **moisse**, le **25/01/2015** à **16:36**

Au point où vous en êtes, vous n'avez plus qu'à attendre les événements.
Pour se libérer d'une dette, il faut soit payer soit attendre qu'elle soit prescrite.

Par **chaber**, le **29/01/2015** à **07:36**

J'aurais dû employer **Forclusion** et non prescription

une lecture du lien ci-dessous vous éclairera sur les pratiques de certaines banques

http://www.afub.org/jurisprudences_adh/AFUB_TI_060713A.php